

Décision

Générale

colonial

Décision n° 288 du 29 avril 1941 :

n° 288

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 avril 1941

Numéro JO
n° 533 du 30/04/1941

Date du numéro
30 avril 1941

TEXTE INTÉGRAL

Les quantités d'essence allouées mensuellement aux différentes catégories de véhicules automobiles autorisés à circuler à partir du 1er mai 1911 sont fixées ainsi qu'il suit : Voitures particulières : trois tonnes; Taxis : trois caisses; Motocyclettes : une tonne.